



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
24 septembre 2020
Français
Original : anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 16-18 novembre 2020

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

**Aperçu des progrès accomplis en matière de
recouvrement d'avoirs**

Progrès accomplis dans les activités du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1/4, adoptée à sa première session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption.
2. Dans la même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail serait, entre autres, chargé de l'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, de faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'idées entre les États, et d'instaurer la confiance et d'encourager la coopération entre les États requérants et les États requis.
3. De ses deuxième à septième sessions, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux. Celui-ci a tenu ses 13 premières réunions annuelles à Vienne, de 2007 à 2019.
4. La présente note a été établie pour informer le Groupe de travail, à sa quatorzième réunion, de l'état d'avancement de l'application de ses recommandations et de celles de la Conférence sur le recouvrement d'avoirs. Elle vise à aider le Groupe à mener ses débats et à décider de ses travaux futurs.

* CAC/COSP/WG.2/2020/1.



II. Vue d'ensemble de l'état d'avancement de l'application des recommandations de la Conférence des États parties et du Groupe de travail

5. Les précédentes réunions du Groupe de travail étaient axées sur trois grands thèmes : a) le développement de connaissances cumulatives ; b) l'instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis ; et c) l'assistance technique, la formation et le renforcement des capacités.

6. Concernant le développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs, le Groupe de travail a indiqué qu'il souhaitait toujours que des produits d'information et des outils connexes soient développés pour faciliter les réformes législatives.

7. L'importance d'instaurer la confiance entre les États requérants et les États requis aux fins du recouvrement d'avoirs a été soulignée, en particulier dans l'objectif de renforcer la volonté politique, de développer une culture d'entraide judiciaire et d'ouvrir la voie à une coopération internationale fructueuse.

8. Le Groupe de travail a examiné les types d'assistance technique en matière de recouvrement d'avoirs, notamment le renforcement des capacités et la formation, l'analyse des lacunes, l'aide à l'élaboration de nouvelles lois et la facilitation du processus d'entraide judiciaire, et reconnu qu'il fallait systématiquement et de toute urgence dispenser des formations.

9. Il a souligné à plusieurs reprises la contribution qu'il apportait, en tant que source de connaissances et de compétences, aux résultats des examens de l'application des dispositions relatives au recouvrement d'avoirs menés dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

10. Le Groupe de travail a noté à plusieurs reprises qu'il fallait renforcer la coordination entre les différentes initiatives en matière de recouvrement d'avoirs. Dans ce contexte, il a pris note des activités de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) menées conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la Banque mondiale, en collaboration avec des pays en développement et des centres financiers.

A. Développement de connaissances cumulatives

1. Outils de collecte et de partage d'informations

11. Le Groupe de travail a toujours accordé une priorité élevée à la disponibilité, à la création et à la gestion de connaissances sur le recouvrement d'avoirs. Il a en outre souligné qu'il fallait que les outils et les produits d'information soient largement diffusés, et que la Conférence ou lui-même en vérifie l'efficacité et l'utilité.

12. Il a en particulier salué les progrès accomplis par le secrétariat en ce qui concerne la bibliothèque juridique de la Convention des Nations Unies contre la corruption et la plateforme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (TRACK) mise au point par l'ONUDC, qui est disponible à l'adresse suivante : <http://track.unodc.org> (en anglais).

13. Le Groupe de travail a souligné que les produits d'information existants, notamment ceux qui étaient mis à disposition par l'Initiative StAR, étaient utiles pour renforcer les capacités nationales, et il a prié le secrétariat d'élaborer une liste de ces produits et d'en assurer la diffusion la plus large possible.

14. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a prié le Secrétariat de prendre les mesures suivantes et invité l'Initiative StAR à faire de même, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires : continuer de fournir aux États parties des produits d'information et supports de connaissances en rapport avec l'application du

chapitre V de la Convention ; en consultation avec les États parties et compte tenu, entre autres, des données réunies au cours des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application, ainsi que par des groupes spéciaux et à l'occasion d'études, continuer de recueillir des informations sur les cadres et procédures juridiques et les mesures judiciaires adoptés par les États pour recouvrer le produit tiré d'infractions créées conformément à la Convention ; et recueillir auprès des États parties des informations sur les problèmes les plus couramment rencontrés concernant le processus judiciaire suivi pour le recouvrement d'avoirs, et fournir un rapport analytique susceptible d'orienter l'assistance technique.

Mesures prises

15. La bibliothèque juridique, qui fait partie de la plateforme en ligne TRACK lancée par l'ONU DC le 1^{er} septembre 2011, rassemble des lois, des textes de jurisprudence et des données relatives aux autorités anticorruption provenant de plus de 180 États et territoires. Conçue et administrée par l'ONU DC et appuyée par l'Initiative StAR et des organisations partenaires, elle recueille et diffuse des informations juridiques indexées et consultables en fonction de chacune des dispositions de la Convention. Les données juridiques reçues dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, et validées par les États parties examinés, sont utilisées pour actualiser les informations contenues dans la bibliothèque juridique. L'ONU DC a continué de revoir la conception du contenu de la bibliothèque et de ses fonctions de recherche et procède actuellement à son transfert vers une nouvelle plateforme en vue de la relancer.

16. L'ONU DC a continué d'utiliser la version remaniée du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire dans le cadre d'activités de formation et d'ateliers et de mieux faire connaître l'utilité et la valeur ajoutée de cet outil. Du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'ONU DC s'efforce d'intégrer des présentations de cet outil dans les webinaires et les cours organisés en ligne, afin de faciliter la diffusion d'informations sur son utilisation et de former un nombre accru de praticiens et de spécialistes dans un environnement virtuel. La nouvelle version du Rédacteur intègre des éléments concernant le recouvrement d'avoirs et des formes ou modalités de coopération internationale en matière pénale qui n'y étaient pas abordées auparavant, comme le transfert de procédures pénales, la vidéoconférence et, dans la mesure du possible, les enquêtes conjointes et la coopération internationale devant déboucher sur des livraisons surveillées. L'outil est disponible en tant que ressource ouverte sur le site Web de l'ONU DC, à l'adresse suivante : www.unodc.org/mla/en/index.html (en anglais).

17. La base de données du système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs de l'Initiative StAR, lancée en 2011, reste la seule tentative systématique de suivi des efforts déployés par les parquets du monde entier à l'égard des avoirs provenant de la corruption. La base de données contient 245 entrées qui présentent en détail des affaires faisant intervenir plus de 50 États et territoires requérants et plus de 40 États et territoires requis. Elle contient actuellement de la documentation sur environ 8,2 milliards de dollars de fonds volés qui ont été gelés, alloués par décision de justice ou restitués aux pays concernés depuis 1980. L'Initiative a également aidé les autorités nationales à élaborer des guides propres à leur pays en matière de propriété effective, destinés aux enquêteurs étrangers ou à d'autres parties intéressées recherchant des informations sur l'identité des propriétaires effectifs d'une entité constituée selon une législation nationale en particulier. Il existe actuellement 24 guides nationaux sur la propriété effective disponibles sur le site Web de l'Initiative StAR.

18. En décembre 2019, l'Initiative StAR a publié *Going for Broke: Insolvency Tools to Support Cross-Border Asset Recovery in Corruption Cases*, qui porte sur l'utilisation des outils de l'insolvabilité au service du recouvrement transfrontière d'avoirs dans les affaires de corruption et contient, pour la première fois, un guide étape par étape de l'utilisation des procédures d'insolvabilité dans le cadre du recouvrement des produits de la corruption à l'intention des praticiennes et des

praticiens du recouvrement d'avoirs. Préparée en collaboration avec l'International Bar Association, cette publication décrit les procédures et les difficultés associées aux actions en insolvabilité et donne des méthodes pratiques pour aborder diverses difficultés stratégiques et techniques. Elle utilise en particulier des études de cas pour démontrer les avantages des procédures d'insolvabilité transfrontalières dans les affaires de corruption internationale et pour examiner de manière approfondie les problèmes rencontrés par les praticiennes et les praticiens dans ce cadre. La publication a été présentée et mise en avant dans de nombreuses instances, notamment lors du colloque de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la recherche et le recouvrement des biens civils, tenu en décembre 2019.

19. Tous les outils et produits d'information élaborés par l'ONUDC et l'Initiative StAR sont disponibles gratuitement sur Internet. Des efforts sont faits pour diffuser activement les produits de connaissance dans diverses instances, réunions de groupes d'experts, ateliers de formation et conférences régionales. Par exemple, au cours de la Conférence des États parties tenue en décembre 2019, l'Initiative StAR a organisé une manifestation parallèle d'une journée entière comprenant plusieurs sessions sur divers sujets liés au recouvrement d'avoirs.

20. En avril 2018, l'Initiative StAR a lancé un bulletin d'information trimestriel, afin de présenter aux abonnés ses activités et ses produits d'information les plus récents, et de mettre en lumière des sujets d'intérêt et des manifestations à venir prochainement. Il est disponible à l'adresse suivante : <https://star.worldbank.org/content/star-quarterly> (en anglais).

21. En coopération avec l'Association internationale du barreau, l'Initiative StAR prépare une nouvelle publication consacrée à l'exécution des décisions de confiscation étrangères et un questionnaire relatif au rôle et au statut des victimes de la corruption dans les procédures pénales.

22. Une mise à jour du *Manuel de recouvrement des biens mal acquis : un guide pour les praticiens*, publié à l'origine en 2011, est en cours de finalisation. L'Initiative StAR prévoit également de poursuivre la mise à jour de son *Guide des bonnes pratiques en matière de confiscation d'actifs sans condamnation* de 2009.

2. Collecte d'informations relatives à l'expérience pratique des États en ce qui concerne la gestion, l'utilisation et la disposition des avoirs gelés, saisis et confisqués et aux meilleures pratiques en matière d'administration des biens saisis et confisqués

23. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a encouragé les États parties et l'ONUDC à continuer de mettre en commun des données d'expérience sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, de recenser les meilleures pratiques selon qu'il conviendrait et de tirer parti des ressources existantes, et à envisager d'élaborer des lignes directrices non contraignantes dans ce domaine.

24. Dans sa résolution 8/1, la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre la collecte de renseignements sur les meilleures pratiques suivies dans les États parties, en vue de compléter le projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués et de mettre à jour l'étude sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués.

Mesures prises

25. Dans une note verbale distribuée en juillet 2018, le secrétariat a invité les États parties à donner leur avis sur les lignes directrices non contraignantes et mis à la disposition du Groupe d'examen de l'application une version révisée de ces lignes directrices (document de séance CAC/COSP/IRG/2018/CRP.14), qui tenait compte, autant que possible, des observations reçues des États parties.

26. En janvier 2019, sur la base des recommandations formulées par le Groupe d'examen de l'application, le secrétariat a de nouveau revu les lignes directrices non

contraignantes et distribué une autre note verbale par laquelle il demandait États parties de présenter leurs observations sur la nouvelle version.

27. Un projet révisé de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués a été porté à l'attention du Groupe de travail à sa treizième séance (voir [CAC/COSP/WG.2/2019/3](#)).

28. D'autres commentaires des États parties ont été intégrés dans une version actualisée des directives non contraignantes qui a été mise à la disposition de la Conférence dans l'annexe du document [CAC/COSP/2019/16](#).

29. Conformément à la résolution 8/1 de la Conférence, le secrétariat a lancé la mise à jour de l'étude intitulée *Gestion et disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués*, notamment en incluant les expériences et les bonnes pratiques pertinentes d'un plus grand nombre de juridictions. Une fois que la mise à jour sera terminée, les nouvelles constatations qui en découleront seront prises en compte dans le projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués. La version révisée de l'étude ainsi que les lignes directrices non contraignantes révisées seront présentées au Groupe de travail.

3. Collecte d'informations sur les bonnes pratiques en matière de gestion et de disposition des avoirs volés qui ont été recouvrés et restitués à l'appui du développement durable

30. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a encouragé les États parties à tirer pleinement avantage de la possibilité de conclure des accords ou arrangements mutuellement acceptables pour la restitution et la disposition définitive des avoirs confisqués, conformément au paragraphe 5 de l'article 57 de la Convention, et de penser aux objectifs de développement durable au moment de décider de l'emploi et de l'administration des avoirs recouvrés, tout en respectant intégralement les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et celui de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, conformément à l'article 4 de la Convention. Elle a en outre demandé aux États parties de continuer d'échanger les meilleures pratiques et des informations précises sur des exemples de coopération fructueuse entre eux en matière d'application des dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs. La Conférence a également demandé au Secrétariat, agissant en consultation avec les États parties et tenant compte, entre autres, des informations réunies dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application ainsi qu'à l'occasion de réunions de groupes d'experts et d'études, de continuer de recueillir des données sur le cadre et les procédures juridiques mis en place et les mesures judiciaires prises par les États parties pour recouvrer le produit du crime provenant de la corruption conformément à la Convention, et a encouragé les États parties à rendre ces informations largement accessibles, afin de faire connaître les bonnes pratiques.

31. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a encouragé les États parties à envisager, conformément à leurs lois et priorités nationales, la possibilité d'utiliser les avoirs restitués aux fins du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Mesures prises

32. En vue de faire progresser les travaux visant à renforcer les activités de recouvrement et de restitution des avoirs volés, conformément à la cible 16.4 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'ONUDC, avec l'appui conjoint de l'Éthiopie et de la Suisse, a lancé une initiative visant à recenser les bonnes pratiques en matière de gestion et de disposition des avoirs volés ayant été recouvrés et restitués en faveur du développement durable. La première réunion du groupe d'experts organisée dans le cadre de cette initiative s'est tenue à Addis-Abeba en février 2017 ; elle a permis de rassembler pour la première fois des praticiennes et des praticiens du recouvrement et de la restitution d'avoirs et des spécialistes en matière de financement du développement.

33. Dans une note verbale envoyée en décembre 2018, et dans une note verbale de rappel datée de février 2019, le Secrétariat a invité les États parties à fournir les informations disponibles : a) sur des exemples de coopération fructueuse entre les États parties, en particulier des exemples de restitution ou de disposition du produit de la corruption qui avait été confisqué ; b) sur le cadre et les procédures juridiques mis en place et les mesures judiciaires prises pour parvenir à recouvrer et à restituer le produit du crime ou à en disposer ; et c) sur les modalités appliquées pour la restitution.

34. Les informations recueillies ont été analysées à la deuxième réunion d'experts sur la restitution des avoirs volés, organisée à Addis-Abeba du 7 au 9 mai 2019 par l'ONUDC, avec l'appui des Gouvernements éthiopien et suisse. Faisant fond sur les conclusions de cette analyse et des enseignements tirés d'autres affaires, ainsi que sur les contributions de l'Initiative StAR, les experts ont mis en avant des bonnes pratiques en matière de restitution d'avoirs, telles que la communication précoce et ouverte entre l'État requérant et l'État requis, l'instauration de la confiance entre les partenaires, et la compréhension des différences existant au niveau des systèmes juridiques et des exigences nationales pour ce qui est du recouvrement et de la restitution d'avoirs. Ils ont également souligné la nécessité de fournir une assistance technique et une formation aux pays pour leur permettre de tirer pleinement parti de toutes les options disponibles aux fins du recouvrement et de la restitution d'avoirs.

35. Un rapport sur la réunion a été mis à la disposition de la Conférence sous la forme d'un document de séance (CAC/COSP/2019/CRP.3).

36. En marge de la réunion du Groupe des Vingt (G20) qui s'est tenue à Paris, en octobre 2019, l'ONUDC a organisé, avec le soutien des États-Unis d'Amérique, un événement parallèle sur les meilleures pratiques destinées à promouvoir la transparence et la responsabilité en matière de restitution des avoirs. L'événement s'appuyait sur les avancées réalisées lors du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs et des première et deuxième réunions d'experts tenues à Addis-Abeba.

4. Collecte d'informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs, notamment sur les volumes d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués

37. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a prié le Secrétariat de prendre les mesures suivantes et invité l'Initiative StAR à faire de même, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires : recueillir auprès des États parties des informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs concernant des infractions créées conformément à la Convention, y compris sur le volume d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués ; rendre compte des conclusions auxquelles le Groupe de travail et la Conférence seront parvenus à leurs prochaines sessions ; et mettre à jour la base de surveillance continue du recouvrement d'avoirs.

Mesures prises

38. Conformément aux dispositions de la résolution 8/9, l'Initiative StAR a commencé à recueillir des informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs concernant des infractions créées conformément à la Convention, y compris sur le volume d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués, grâce à un questionnaire envoyé aux États parties. Ces informations serviront de base à une nouvelle étude sur les progrès réalisés au niveau mondial dans les efforts internationaux visant à récupérer et à restituer les produits de la corruption de manière systématique et comparable au niveau international. Les résultats de l'étude, qui couvre la période allant de 2010 à 2019, seront utilisés dans un prochain rapport de l'Initiative StAR et permettront de mettre à jour la base de données du système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs.

5. Collecte d'informations sur l'expérience et les meilleures pratiques relatives aux mesures et recours permettant d'améliorer la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs liés à la corruption, y compris lorsqu'elle porte sur des quantités considérables d'avoirs

39. Dans sa résolution 7/2, la Conférence a invité les États parties à communiquer des informations sur leur expérience et leurs meilleures pratiques en ce qui concerne les mesures et recours qui, au pénal et au civil, permettent d'améliorer la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs liés à la corruption, y compris lorsqu'elle porte sur des quantités considérables d'avoirs.

Mesures prises

40. Conformément à ce mandat, comme indiqué précédemment, en mars et avril 2018, le secrétariat a envoyé deux demandes aux États parties afin qu'ils partagent les informations pertinentes. Il a publié les résumés des contributions des États parties, ainsi que les résultats des deux réunions du groupe d'experts sur la corruption impliquant de vastes quantités d'avoirs, tenues à Lima en décembre 2018 et à Oslo en juin 2019, dans le document [CAC/COSP/2019/13](#).

41. En outre, à titre de suivi, le Secrétariat rassemble des informations supplémentaires sur les expériences et les meilleures pratiques en mettant l'accent sur les recommandations spécifiques de la déclaration d'Oslo sur la corruption impliquant de grandes quantités d'avoirs ([CAC/COSP/2019/13](#), annexe II).

6. Collecte d'informations sur les approches en matière de transparence des informations sur la propriété effective

42. Le Groupe de travail a noté que le secrétariat avait décidé d'organiser, avec le soutien de la Fédération de Russie, une réunion d'experts sur la transparence de la propriété effective, et l'a prié de l'informer des résultats de cette réunion.

43. Le Groupe de travail a aussi souligné qu'il importait d'étudier et de surmonter les difficultés d'accès aux informations sur la propriété effective, et prié le secrétariat de continuer de le tenir informé des activités futures dans ce domaine.

Mesures prises

44. L'ONUDC et l'Initiative StAR préparent un rapport faisant suite à la réunion internationale d'experts tenue en novembre 2018 avec l'appui de la Fédération de Russie, et axée sur les obstacles que pouvaient engendrer un privilège professionnel légal et le secret professionnel pour les enquêteurs qui cherchaient à recueillir des informations, notamment en ce qui concernait la propriété effective. La publication du rapport est prévue pour 2021.

45. L'ONUDC travaille également à une étude approfondie, qui sera publiée en 2021, sur les systèmes existants et nouveaux de transparence de la propriété effective dans plusieurs pays de différentes régions.

7. Collecte d'informations sur les meilleures pratiques des États en matière d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes

46. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a appelé l'attention des États parties sur les travaux entrepris pour donner suite à sa résolution 6/2, dans laquelle le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs avait été prié de commencer à cerner les meilleures pratiques à suivre pour identifier les victimes de la corruption et les paramètres à prendre en compte pour leur accorder réparation, et encouragé les États parties à communiquer des informations sur les lois et pratiques en vigueur concernant l'identification et l'indemnisation de ces victimes.

47. À la treizième réunion du Groupe de travail, la Présidente a demandé que les discussions consacrées aux meilleures pratiques d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention, ainsi qu'aux recours

par des tiers et à leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V se poursuivent, et que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième réunion du Groupe de travail.

Mesures prises

48. Les débats organisés à la treizième réunion du Groupe de travail, en mai 2019, sur les meilleures pratiques d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention, ainsi qu'aux recours par des tiers et à leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V devraient se poursuivre à la quatorzième réunion du Groupe de travail.

49. Afin d'éclairer les délibérations du Groupe de travail, le Secrétariat a élaboré un document sur les meilleures pratiques en matière d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention, et sur les recours engagés par des tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V ([CAC/COSP/WG.2/2019/5](#)).

50. L'ONUDC, en collaboration avec l'Initiative StAR, prévoit également de réaliser une étude sur l'indemnisation des victimes de la corruption, qui complètera le document établi par le Secrétariat sur le sujet.

8. Travaux en cours du Groupe de travail

51. Dans sa résolution 8/1, la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux, notamment la collecte de renseignements sur les difficultés et les obstacles rencontrés par les États parties ainsi que sur les meilleures pratiques en matière de recouvrement et de restitution du produit du crime, en vue de formuler d'éventuelles recommandations aux fins de l'application intégrale et efficace du chapitre V de la Convention.

52. Au paragraphe 12 de sa résolution 8/9, la Conférence a prié le Secrétariat de prendre les mesures suivantes et invité l'Initiative StAR à faire de même, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires :

a) Étudier la manière dont le recours à des mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris à des accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, conformément à la Convention, compte tenu des informations pertinentes disponibles, pourrait favoriser la bonne application du chapitre V de la Convention ;

b) En consultation avec les États parties et compte tenu, entre autres, des données réunies au cours des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application, ainsi que par des groupes spéciaux et à l'occasion d'études, continuer de recueillir des informations sur les cadres et procédures juridiques et les mesures judiciaires adoptés par les États pour recouvrer le produit tiré d'infractions créées conformément à la Convention ;

c) Recueillir auprès des États parties des informations sur les problèmes les plus couramment rencontrés concernant le processus judiciaire suivi pour le recouvrement d'avoirs, et fournir un rapport analytique susceptible d'orienter l'assistance technique.

53. En outre, au paragraphe 15 de la même résolution, la Conférence a demandé au Groupe de travail de faire ce qui suit :

a) Continuer de recueillir, avec l'appui du Secrétariat, des informations sur le recours par les États parties à des mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris à des accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, conformément à la Convention et au droit interne, et analyser les facteurs qui expliquent les différences entre les montants obtenus dans le cadre des mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris des accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, conformément à la Convention et au droit interne, et les montants

restitués aux États concernés, afin d'envisager la possibilité d'élaborer des lignes directrices qui favoriseraient une approche mieux coordonnée et plus transparente de la coopération entre États parties concernés ;

b) Recueillir, auprès des États parties ayant pris des mesures en application de l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 54 de la Convention, des informations sur les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques recensées, les enseignements tirés de l'expérience et les procédures permettant de confisquer le produit de la corruption en l'absence de condamnation pénale ;

c) Rendre compte de ses conclusions sur tous ces points à la Conférence des États parties à sa prochaine session, avec l'appui du Secrétariat.

54. Dans la même résolution, la Conférence a demandé au Groupe de travail, aidé par le Secrétariat, de contribuer à cerner les meilleures pratiques et à élaborer des lignes directrices pour l'échange volontariste et rapide d'informations, conformément à l'article 56 de la Convention.

55. La Conférence a également demandé au Groupe de travail d'élaborer, pour poursuivre son projet d'analyse en 2020-2021, un nouveau plan de travail pluriannuel précisant les points de l'ordre du jour qui constitueraient le thème principal de chaque session.

Mesures prises

56. Dans l'exécution des mandats précités, le Secrétariat a établi un projet de plan de travail qui visait à structurer les travaux du Groupe de travail jusqu'en 2021 (CAC/COSP/WG.2/2020/2) pour que le Groupe l'examine à sa quatorzième réunion.

57. Dans le droit fil de ces mandats, les débats thématiques prévus pour la quatorzième réunion porteront sur les difficultés et obstacles communs, ainsi que sur les meilleures pratiques en matière de recouvrement et de restitution du produit du crime, en particulier pour ce qui a trait à l'exécution des décisions de confiscation pénale dans les juridictions étrangères et aux différences entre les systèmes juridiques en ce qui concerne les exigences en matière de preuve et les critères d'établissement de la preuve.

58. Dans une note verbale envoyée en avril 2020, le Secrétariat a invité les États parties à fournir des informations correspondant aux nouveaux mandats, dans le cadre de la collecte d'informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs concernant des infractions créées conformément à la Convention, y compris sur le volume d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués.

59. En outre, dans deux notes verbales qui seront envoyées en novembre 2020, le secrétariat va inviter les États parties à fournir des informations sur les mécanismes juridiques de substitution et les résolutions non judiciaires, y compris les règlements, qui permettent de confisquer et de restituer le produit du crime, comme le prévoit la Convention, et sur les procédures qui permettent de confisquer le produit de la corruption sans condamnation pénale de la part des États parties qui ont mis en place de telles mesures conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 54 de la Convention.

60. Le secrétariat va également inviter les États parties à faire part de leurs observations éventuelles concernant le projet de lignes directrices non contraignantes sur l'échange rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention et l'amélioration de la communication et de la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs, dans une note verbale qui sera envoyée en novembre 2020.

61. Le secrétariat poursuivra ses travaux dans le cadre de ces mandats et fournira au Groupe de travail des informations actualisées sur les progrès réalisés.

B. Instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis

1. Autorités centrales, points focaux pour le recouvrement d'avoirs et réseaux

62. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat d'inviter les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à désigner une autorité centrale chargée de l'entraide judiciaire. La Conférence a adressé une demande similaire à tous les États parties.

63. La Conférence a demandé au Groupe de travail de continuer d'examiner la question de la mise en place d'un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avoirs, qui regrouperait les praticiennes et les praticiens et ne ferait pas double emploi avec les réseaux existants, en vue de faciliter la coopération. Le Groupe a mis l'accent sur la nécessité de créer un réseau mondial de points focaux spécialisés dans la confiscation et le recouvrement d'avoirs et sur l'importance d'une collaboration et d'une coordination entre les réseaux régionaux.

64. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié instamment les États parties de veiller à ce que les informations sur leurs autorités centrales et compétentes communiquées conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention soient tenues à jour, afin de promouvoir le dialogue sur l'entraide judiciaire.

65. Dans sa résolution 8/1, la Conférence a encouragé les États parties, dans un effort commun, à mettre en pratique les enseignements tirés de tous les domaines de la coopération en matière de recouvrement d'avoirs et entre autres, pour ce faire, à renforcer les institutions nationales et à coopérer davantage sur le plan international en participant à des réseaux internationaux de praticiennes et de praticiens du secteur, tels que les points focaux pour le recouvrement d'avoirs prévus par la Convention, l'Initiative mondiale relative aux points de contact soutenue par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Initiative StAR, ou le réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et des réseaux de même type, ainsi que des initiatives régionales, selon qu'il conviendra.

66. Le Groupe de travail a recommandé que l'ONUDC réfléchisse à la manière dont la base de données sur les points focaux pour le recouvrement d'avoirs pourrait être modifiée, de sorte qu'il soit possible de vérifier les coordonnées des personnes concernées dans d'autres pays.

67. Le Groupe de travail a prié instamment les États parties de poursuivre leurs travaux de recensement et de résolution des obstacles pratiques à la coopération en matière de recouvrement d'avoirs.

68. Le Groupe de travail a salué les efforts déployés par le secrétariat pour fusionner le répertoire en ligne des autorités compétentes avec un autre répertoire hébergé sur le portail SHERLOC de mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité et lui a demandé de poursuivre ces efforts.

Mesures prises

69. Le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes désignées, qui comprend les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire et les points focaux pour le recouvrement d'avoirs, est accessible à l'adresse suivante : www.unodc.org/compath_uncac/en/index.html (en anglais).

70. Le secrétariat a poursuivi ses travaux de mise à jour du répertoire en ligne. Au 11 septembre 2020, il contenait des informations sur :

- a) Les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire dans 132 États parties ;
- b) Les autorités chargées de la prévention dans 119 États parties ;
- c) Les points focaux chargés du recouvrement d'avoirs dans 85 États parties ;
- d) Les autorités centrales chargées de l'extradition dans 29 États parties ;

e) Les points de contact chargés de la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives dans 34 États parties.

71. Le secrétariat a procédé à la migration des données du répertoire en ligne des autorités nationales compétentes au titre de la Convention vers le répertoire correspondant du portail SHERLOC. Les États parties disposent désormais d'une unique source d'informations concernant les différents types d'autorités nationales compétentes.

72. Le Réseau international des points focaux pour le recouvrement d'avoirs a été créé en janvier 2009 afin d'appuyer les enquêtes et les poursuites en matière de corruption et de criminalité économique au moyen d'une coopération internationale et d'une assistance informelle visant à identifier, à localiser, à geler et, finalement, à recouvrer le produit de la corruption et de la criminalité économique. Les points focaux peuvent échanger des informations et des connaissances techniques sur la corruption et le recouvrement d'avoirs par l'intermédiaire du système de communication sécurisé pour le recouvrement d'avoirs d'INTERPOL (I-SECOM). En septembre 2020, 243 utilisateurs et utilisatrices enregistrés désignés par 136 pays participaient à la plateforme.

73. L'ONUDC et l'Initiative StAR ont continué d'œuvrer au renforcement des réseaux régionaux intervenant dans le recouvrement et la confiscation d'avoirs. Au moment de l'établissement du présent rapport, il existait huit réseaux régionaux : le réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et, suivant le même modèle, les réseaux interinstitutionnels d'Afrique australe, d'Afrique de l'Est, d'Afrique de l'Ouest, d'Asie et du Pacifique, d'Asie occidentale et centrale et des Caraïbes pour le recouvrement d'avoirs, ainsi que le réseau interinstitutionnel du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud sur le blanchiment de capitaux pour le recouvrement d'avoirs.

74. Au moment de l'établissement du présent rapport, la possibilité de créer un réseau mondial d'autorités de détection et de répression de la corruption, ayant pour objet de faciliter la coopération informelle entre les entités de lutte contre la corruption visées par l'article 36 de la Convention, était à l'étude.

2. Coopération entre les services de renseignement financier et les organismes de lutte contre la corruption

75. Le Groupe de travail a recommandé de renforcer la coopération entre les services de renseignement financier, les organismes de lutte contre la corruption et les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire aux niveaux national et international. La possibilité de coopérer avec les réseaux et organismes existants, tels que le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers et l'Association internationale des autorités anticorruption, devrait également être envisagée.

76. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a encouragé les États parties à envisager d'utiliser les possibilités de coopération qu'offraient les réseaux existants de spécialistes, notamment les points focaux pour le recouvrement d'avoirs, conformément à la Convention, l'Initiative mondiale relative aux points de contact et le réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, ainsi que les informations mises à disposition au niveau des services de renseignement financier, lorsqu'ils faisaient une demande officielle d'entraide judiciaire.

Mesures prises

77. L'ONUDC collabore étroitement avec l'Association internationale des autorités anti-corruption, appuie ses activités et participe à son comité exécutif.

78. L'ONUDC continue de participer aux activités du Groupe Egmont. Tant l'Initiative StAR que le Programme mondial de l'ONUDC contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme ont poursuivi leur collaboration avec des cellules de renseignement financier afin de les aider à intégrer

le Groupe Egmont et à en appliquer les normes en matière d'échange d'informations sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le Programme mondial a également continué de promouvoir la coopération interinstitutions, en soulignant combien elle était importante pour le succès des mécanismes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

79. En mai 2019, l'Initiative StAR a participé à un dialogue de l'Union africaine sur la prévention des flux financiers illicites. En septembre 2019 et juin 2020, elle a également participé à des manifestations de l'Organisation des États américains axées sur le blanchiment d'argent et la criminalité organisée.

80. En octobre 2019, l'Initiative StAR a par ailleurs participé à un atelier régional sur le refus de donner refuge aux fonctionnaires corrompus et aux avoirs volés, organisé par la Commission nationale anti-corruption de Thaïlande et l'ONUDC dans le cadre de la quinzième réunion des responsables du réseau South East Asia Parties against Corruption. Elle a fait une présentation sur les difficultés et les meilleures pratiques en matière de recouvrement d'avoirs aux chefs des agences de lutte contre la corruption de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et aux représentants de la Commission nationale de supervision de la Chine, encourageant ainsi une plus grande coopération transfrontalière entre les membres du mécanisme et la Chine.

81. En octobre 2019, l'Initiative StAR a participé à la dixième réunion du Réseau de lutte contre la corruption pour l'Europe de l'Est et l'Asie centrale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui s'est tenue à Tachkent, et qui a été suivie d'un atelier d'experts organisé par le Réseau de lutte contre la corruption pour l'Europe de l'Est et l'Asie centrale à Paris.

3. Promotion du dialogue et élimination des obstacles au recouvrement d'avoirs

82. Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait que le Secrétariat intensifie encore ses efforts pour promouvoir le dialogue entre les États requis et les États requérants, instaurer la confiance et nourrir et consolider la volonté politique de garantir le recouvrement d'avoirs, notamment dans le cadre de ses travaux avec d'autres organisations intergouvernementales et au sein du G20.

83. Dans sa résolution 8/1, la Conférence a instamment prié les États parties d'envisager, conformément aux principes fondamentaux de leur droit interne et à la Convention, la mise en place ou le développement d'une coopération interinstitutions ou intergouvernementale en rapport avec l'identification, la localisation, le gel, la saisie, la confiscation et la restitution du produit du crime, ce qui permettrait aux États parties de mieux détecter et prévenir les actes de corruption et dissuader de les commettre.

84. Dans la même résolution, la Conférence a encouragé les États parties à éliminer les obstacles qui s'opposaient à l'application des mesures de recouvrement d'avoirs, notamment en simplifiant leurs procédures judiciaires, selon qu'il conviendrait et conformément à leur droit interne, et en empêchant le détournement de ces procédures.

85. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a instamment prié tous les États parties, conformément à la Convention, de coopérer pour recouvrer le produit du crime, dans le pays et à l'étranger, et de s'employer avec détermination à assurer la restitution des avoirs confisqués, conformément aux dispositions de l'article 57 de la Convention.

86. Le Groupe de travail a recommandé d'étudier s'il serait possible de proposer des services d'assistance pour le recouvrement d'avoirs, l'objectif étant de donner des conseils de manière informelle aux premiers stades d'une affaire et d'orienter les demandeurs vers des homologues susceptibles de fournir une assistance supplémentaire.

Mesures prises

87. L'ONUDDC, notamment par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, a continué de plaider activement pour un renforcement de la volonté politique devant diverses instances internationales, dont le Groupe de travail anticorruption et protransparence de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, INTERPOL, l'Union européenne et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), le Groupe des Sept, le Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption et le Forum économique mondial, en particulier son initiative Partenariat contre la corruption.

88. En sa qualité d'observateur aux réunions du Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption, l'ONUDDC a continué de plaider en faveur d'une application pleine et entière de la Convention, insistant sur l'importance de ses dispositions sur le recouvrement d'avoirs. Il a également appuyé la mise en œuvre des plans d'action du Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption pour la période 2019-2021. À la première réunion du Groupe en 2020, qui s'est tenue sous la coprésidence de l'Arabie saoudite et de l'Italie, l'ONUDDC a présenté les résolutions 8/1 et 8/9 de la Conférence, en particulier les dispositions relatives à la nécessité d'obtenir davantage d'informations sur les volumes d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués et la campagne de collecte de données correspondante menée par l'Initiative StAR. L'ONUDDC a également apporté son soutien au Groupe de travail sur la lutte contre la corruption pour un certain nombre d'aspects liés au recouvrement d'avoirs et à la coopération internationale. Avec l'OCDE, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) et la Banque mondiale, l'ONUDDC a également contribué à l'élaboration d'un document de cadrage sur la coopération internationale en matière de criminalité économique, de délinquants et de recouvrement des avoirs volés, préparé à l'attention du Groupe de travail sur la lutte contre la corruption.

89. L'ONUDDC a formulé des observations sur les travaux du Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales pour la réalisation du Programme 2030, lancé par le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social en mars 2020, notamment en ce qui concerne la transparence de la propriété financière et effective, la corruption, le blanchiment d'argent et le recouvrement et la restitution des avoirs, et informé le Groupe des travaux de l'ONUDDC, en particulier sur les lacunes de mise en œuvre identifiées par l'intermédiaire du Mécanisme d'examen de l'application.

90. L'ONUDDC et l'Initiative StAR ont participé à diverses réunions liées au blanchiment d'argent afin de promouvoir la coordination en matière de recouvrement d'avoirs. L'Initiative StAR a continué de travailler avec le GAFI, notamment en participant à ses réunions plénières et aux réunions et consultations pertinentes avec les organismes régionaux de type GAFI, y compris une équipe de projet du GAFI sur la recommandation 24.

91. Depuis la tenue du premier Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs, coorganisé par les États-Unis et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à Washington, en 2017, avec l'appui de l'Initiative StAR, cette dernière a assuré un suivi avec les quatre pays cibles (Nigéria, Sri Lanka, Tunisie et Ukraine) afin de renforcer leurs capacités et de maintenir la dynamique créée grâce à ce Forum.

92. À la demande du Secrétaire exécutif du Groupe d'États contre la corruption, l'Initiative StAR a présidé une table ronde sur la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité des personnes occupant des fonctions de hauts dirigeants lors de la conférence tenue pour célébrer le vingtième anniversaire du Groupe en juin 2019.

93. En août 2019, l'Initiative StAR a contribué à un certain nombre d'activités de la vingt-neuvième réunion plénière du Groupe de travail sur la lutte contre la corruption et la transparence de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, organisée par le Bureau du Procureur général du Chili. Lors d'un atelier de l'Association sur le thème de l'évolution de l'utilisation des programmes

de conformité des entreprises par les services répressifs et des enseignements à tirer des pratiques internationales et nationales, l'Initiative StAR a fait une présentation sur les principes de la Convention relatifs à la conformité des entreprises (au nom de l'ONU) et animé une session sur les enquêtes pénales en matière de corruption et de conformité des entreprises. L'Initiative a également profité de l'occasion pour présenter sa publication sur les partenariats internationaux en matière de recouvrement d'avoirs, qui contient un répertoire mondial des réseaux (*International Partnerships on Asset Recovery: Overview and Global Directory of Networks*), et les initiatives de lutte contre la corruption dans la région Asie-Pacifique lors d'une réunion du Réseau de coopération économique Asie-Pacifique sur les autorités anticorruption et les services répressifs.

94. L'Initiative StAR a également fait une présentation lors d'un séminaire sur la propriété effective en Slovaquie en octobre 2019, organisé sous la présidence slovaque de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Elle a assuré un suivi de sa présentation lors d'un atelier régional sur la promotion de la transparence de la propriété effective en Asie du Sud-Est, qui s'est tenu en Malaisie en juillet 2019. Le contenu était plus particulièrement axé sur les normes et les ressources mondiales en matière de propriété effective, le système de divulgation de la propriété effective en Ukraine faisant l'objet d'une étude de cas.

95. En marge de la Conférence des États parties tenue en décembre 2019, l'Initiative StAR, en coordination avec les autorités de pays partenaires, a organisé 23 réunions bilatérales consacrées à des affaires, auxquelles ont participé des représentantes et représentants de 21 États parties. L'objectif était d'établir des contacts entre les autorités des pays demandeurs et celles des pays requis, afin de les aider à mieux comprendre les besoins d'assistance et de leur permettre de répondre à des demandes spécifiques en attente.

96. Le Sommet des dirigeants sur le Pacte mondial, qui s'est tenu en juin 2020, a marqué le vingtième anniversaire de la plateforme, qui unit les entreprises dans la perspective d'un avenir plus durable. La manifestation, qui s'est déroulée sous forme d'une « course contre le soleil » virtuelle de 26 heures, comprenait des sessions se déroulant à suivre dans différents fuseaux horaires, ce qui a permis à plus de 20 000 personnes inscrites de prendre part aux débats sur la manière dont les entreprises peuvent aider les pays du monde entier à faire face à trois crises mondiales : le climat, la santé et les inégalités. L'Initiative StAR a présenté une introduction au recouvrement d'avoirs et au rôle important des entités du secteur privé, telles que les institutions financières, dans la prévention, la détection et la poursuite des acteurs impliqués dans des pratiques de corruption. Au cours du Sommet, la Directrice exécutive de l'ONU a souligné la nécessité d'une coopération stratégique entre l'ONU et le secteur privé en s'appuyant sur l'exemple du travail sur le recouvrement des avoirs mené par l'Initiative StAR, en partenariat avec l'Association internationale du barreau et l'Initiative Partenariat contre la corruption.

C. Assistance technique, formation et renforcement des capacités

97. Le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs a insisté sur la forte demande d'assistance technique, en particulier de services de conseil juridique, aux fins de l'application du chapitre V de la Convention, et sur la nécessité d'adopter des stratégies à la mesure des besoins. Il a souligné qu'il importait de fournir une assistance technique dans le domaine de l'entraide judiciaire aux fonctionnaires et aux praticiens afin qu'ils soient à même de rédiger des demandes et des réponses aux demandes.

98. Le Groupe de travail a également souligné qu'il était important de renforcer les moyens des législateurs, des membres des services de détection et de répression, des juges et des procureurs dans les domaines connexes, qu'il fallait dispenser des formations spécialisées et renforcer les capacités en la matière et qu'il était important

d'octroyer suffisamment de ressources à l'ONUDC et aux autres prestataires d'assistance. Outre les séminaires et stages de formation, il a encouragé le Secrétariat à organiser des formations faisant appel à des techniques innovantes telles que des programmes d'apprentissage sur support électronique.

99. Le Groupe de travail a recommandé que l'ONUDC s'efforce d'établir davantage de partenariats avec d'autres organisations et instances compétentes et de coordonner avec elles des activités d'assistance technique complémentaires en matière de recouvrement d'avoirs, et il a prié le Secrétariat de promouvoir des moyens permettant aux États Membres de solliciter une assistance technique dans le cadre de l'Initiative StAR tant au niveau national que régional.

100. Le Groupe de travail a recommandé que les États parties envisagent d'adopter pour les programmes d'assistance technique une approche similaire à celle des programmes d'études et de coordonner leur action au niveau régional, afin d'optimiser l'utilisation des ressources limitées disponibles.

101. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a prié instamment les États parties de veiller à ce que des cadres juridiques et institutionnels satisfaisants soient en place pour poursuivre les actes de corruption, détecter l'acquisition et le transfert illégaux d'avoirs tirés de la corruption et requérir et accorder une coopération judiciaire internationale, notamment une entraide judiciaire, de veiller à ce que des mécanismes adaptés soient en place pour recouvrer par voie de confiscation le produit de la corruption identifié comme tel, de donner suite aux ordres étrangers fondés ou non sur la condamnation, conformément aux dispositions de la Convention, et de veiller à ce que les lois et mécanismes existant dans ce domaine soient mis en application, et a encouragé l'assistance technique à cet égard.

102. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié l'ONUDC, et adressé une invitation dans le même sens à l'Initiative StAR, de continuer d'offrir et de mettre au point des initiatives de renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs, notamment des produits d'information et outils techniques, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays.

Mesures prises

103. L'ONUDC a continué de répondre régulièrement aux demandes d'assistance technique adressées par les États parties afin de renforcer leur capacité d'appliquer le chapitre V de la Convention et de leur permettre de participer pleinement au Mécanisme d'examen de l'application, notamment depuis le lancement officiel du deuxième cycle du Mécanisme.

104. En 2019, l'ONUDC, notamment par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, a fourni une assistance technique à 19 États parties, dont 11 étaient engagés dans une réforme législative. Au cours de cette période, 2 États parties ont adopté de nouvelles lois, 5 ont reçu une aide en vue d'améliorer les processus de coordination nationaux et 12 ont reçu une assistance en vue d'améliorer les processus de coordination internationaux. Par ailleurs, plus de 670 professionnels du monde entier ont reçu une formation sur le recouvrement des avoirs.

D. Établissement de rapports et suivi

105. Le Groupe de travail pourrait donner des orientations complémentaires sur l'élaboration de lignes directrices, de bonnes pratiques et d'autres outils afin d'améliorer l'application du chapitre V de la Convention et des résolutions de la Conférence des États parties.

106. Le Groupe de travail pourrait également souhaiter donner des orientations sur le rôle que l'ONUDC, y compris par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, pourrait jouer pour faciliter la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs,

en créant des forums pour renforcer la confiance entre les États requérants et les États requis, en établissant des contacts bilatéraux et des voies de communication sécurisées et en renforçant les capacités dans ce domaine.

107. Le Groupe de travail pourrait également souhaiter encourager les États à continuer de fournir des informations statistiques sur les affaires de recouvrement d'avares et sur les obstacles au recouvrement d'avares, en réponse aux demandes de l'ONUDC et de l'Initiative StAR, qui peuvent être utilisées pour mettre à jour la base de données du système de surveillance continue du recouvrement d'avares de l'Initiative StAR.

108. Le Groupe de travail voudra peut-être continuer d'encourager les États à tirer parti des examens menés au titre du deuxième cycle d'examen pour renforcer l'application des dispositions du chapitre V de la Convention et continuer d'assurer le suivi des observations relatives au recouvrement d'avares formulées lors du premier cycle, et à demander une assistance technique pour surmonter les problèmes rencontrés.

109. Le Groupe de travail voudra peut-être donner des conseils supplémentaires sur le rôle de l'ONUDC dans la prestation d'une assistance technique aux niveaux national et régional, y compris par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, et réfléchir à la meilleure manière de répondre aux besoins recensés, y compris lors de ces examens, afin de garantir aux États parties un accès rapide et efficace à l'expertise et à l'aide dont ils ont besoin.
